

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2026 00221

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : DMGP Gestion du Patrimoine
Immobilier
Tel : 04 66 56 11 93
Réf : LA/VL/DA-26/05/2026

**Objet : Avenant n°3 à la convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux
avec le centre hospitalier Alès-Cévennes**

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération n°26_01_07 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°25_06_05 du conseil municipal du 15 décembre 2025 relative aux tarifs et redevances applicables à compter du 1er janvier 2026,

Vu la décision n°2017/00068 du 4 juillet 2017 relative à la signature d'une convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux entre la ville d'Alès et le centre hospitalier Alès-Cévennes,

Vu la décision n°2020/00115 du 22 juin 2020 relative à la signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux entre la ville d'Alès et le centre hospitalier Alès-Cévennes,

Vu la décision n°2023/00134 du 29 juin 2023 relative à la signature d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux entre la ville d'Alès et le centre hospitalier Alès-Cévennes,

Considérant que la mise à disposition de locaux est arrivée à échéance le 30 juin 2026,

Considérant la demande expresse du centre hospitalier Alès-Cévennes par mail et par courrier du 27 mai 2026 de proroger la mise à disposition des locaux pour une période de trois ans,

Considérant l'intérêt que représente pour la ville d'Alès l'implantation, sur le quartier des Prés Saint-Jean, du centre médico-psychologique pour adolescents (CMPA), service rattaché au centre hospitalier Alès-Cévennes,

Considérant le protocole d'accord entre la ville d'Alès et le centre hospitalier Alès-Cévennes daté du 17 mars 2014,

Considérant qu'à ce jour, le centre médico-psychologique pour adolescents (CMPA), établissement public qui regroupe des spécialistes de la santé mentale, propose une offre de soins mentaux prise en charge par la sécurité sociale,

Considérant que la convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux est un contrat de droit public qui exclut expressément le champ d'application des baux professionnels et des baux commerciaux codifiés au Code de commerce aux articles L145-1 et suivants ainsi que les dispositions de la loi n°89-462 modifiée du 6 juillet 1989,

Considérant que cette condition est primordiale à la convention sans laquelle elle n'aurait pas été conclue,

Considérant qu'il y a lieu d'acter la prorogation de ladite convention de mise à disposition de locaux en signant un avenant n° 3 à celle-ci,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Un avenant n°3 à la convention de mise à disposition de locaux du 5 juillet 2017 sera signé entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Christophe RIVENQ et le centre hospitalier Alès-Cévennes représentant le centre médico-psychologique pour adolescents (CMPA), situé au deuxième étage du 34 B, avenue Jean-Baptiste Dumas, 30100 Alès, représenté par son directeur, M. Christian CATALDO.

ARTICLE 2 :

L'objet de cet avenant est de prolonger la mise à disposition de locaux pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} juillet 2026.

ARTICLE 3 :

La redevance est fixée à 1150 € (mille cent cinquante euros) par mois hors charges, payables d'avance, conformément à la délibération n°25_06_05 du conseil municipal du 15 décembre 2025 susvisée.

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de la convention de mise à disposition demeurent inchangées et applicables.

ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur général adjoint de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 22 JUL. 2026
Le Maire
Christophe RIVENQ

